

Mairie

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66202 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

Courriel: mairieelne@ville-elne.com

Site: www.ville-elne.fr

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville d'Elne,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'entreprise SARL TETRAD en date du 28 novembre 2024,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°ARR-AG34-100720 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire à Monsieur Françis MOLINA, Conseiller Municipal, pour toutes les décisions entrant dans le champ de compétences « Travaux et Voirie »,

CONSIDERANT que des **travaux génie civil** vont avoir lieu, et que durant cette période la circulation et le stationnement des véhicules empêcheraient le bon déroulement du chantier,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: La circulation des véhicules se fera par alternat avec feu tricolores avec une limitation de vitesse à 30 km/heure :

Du Lundi 09 décembre Au Vendredi 13 décembre 2024

sur les voies suivantes en fonction de l'avancement des travaux :

Route de Bages angle D40 Route d'Ortaffa

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Il est accordé une permission de voirie pour renouvellement poste acier gaz

<u>ARTICLE 4</u>: Cette autorisation est accordée pour la période du 03 décembre 2024 au 13 décembre 2024, exclusivement pour la réalisation du chantier.

ARTICLE 5: L'entreprise restituera le site, ainsi que les états de surface dans leur état initial.

ARTICLE 6 : Sécurité et signalisation de chantier :

L'entreprise SARL TETRAD, représentée par Monsieur CLAVEL Louis domiciliée, 290, Rue du Mirage – ZAC MITRA – 30800 SAINT-GILLES, devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et (et notamment son 1-8 ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié.

<u>ARTICLE 7</u>: En application de l'article R417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants visées à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-3 du Code de la Route.

<u>ARTICLE 8</u>: Le présent arrêté sera affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune d'ELNE ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du chantier.

<u>ARTICLE 9</u>: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

<u>ARTICLE 10</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ELNE, le 28 novembre 2024 P/ le Maire, L'Elu délégué aux travaux Francis MOLINA

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage

Informe que le présenpair êté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier – 6, Rue Pitot – 34000 MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.